

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 584

présenté par

Mme Bannier, Mme Chapelier, M. Fuchs et Mme De Temmerman

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 3, substituer au mot :

« mariée »

les mots :

« en couple ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première et à la troisième phrases de l’alinéa 8, à l’alinéa 9, à l’alinéa 10, à l’alinéa 12, deux fois, à l’alinéa 14, à l’alinéa 15, à la première phrase de l’alinéa 16, à l’alinéa 17, deux fois, à la fin de l’alinéa 18, à l’alinéa 19 à la deuxième phrase de l’alinéa 24, à la fin de l’alinéa 27, à la fin de l’alinéa 28 et à l’alinéa 38.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’expression « femme non mariée » n’est pas idéale ; il semble particulier de lier le droit à l’AMP à la non conclusion d’un mariage ; le PACS n’est pas évoqué. Par ailleurs, une femme célibataire ou non en couple aujourd’hui ne se perçoit plus socialement comme « non mariée ». Par conséquent, l’expression « femme non en couple » paraît préférable.